



CONGREGAZIONE  
PER GLI ISTITUTI DI VITA CONSACRATA  
E LE SOCIETÀ DI VITA APOSTOLICA

Prot. n. A. 44 b<sup>-1</sup>/2007

## D É C R E T

Les Instituts religieux dont les noms suivent « *Sœurs du Très Saint Sacrement* », de droit pontifical (diocèse de Lyon) ; « *Filles de Marie* », de droit pontifical (diocèse de Grenoble-Vienne) ; « *Sœurs Minimées du Saint Cœur de Marie* », de droit pontifical (diocèse de Rodez) ; « *Sœurs du Saint Nom de Jésus et de Marie* », de droit diocésain (diocèse de Besançon) et « *Petites Sœurs de Notre Dame* », de droit diocésain (diocèse de Grenoble-Vienne), après avoir obtenu le vote favorable de chacun des Chapitres généraux et celui de leurs membres respectifs, ont demandé au Siège Apostolique de s'unir entre eux pour former un seul Institut religieux.

La Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, au cours de sa réunion régulière du mardi 12 juin 2007, après avoir examiné attentivement ladite requête et pris en considération le vote favorable des Évêques concernés, a concédé ce qui était demandé. Par le présent Décret, elle approuve et confirme l'Union entre les cinq Instituts religieux, pour former un seul Institut religieux, dénommé « *Sœurs de Jésus Serviteur* », et le déclare de droit pontifical, avec siège principal à Valence, diocèse de Valence.

Toutes les Sœurs des cinq Instituts religieux restent dans leur condition juridique actuelle et il n'est donc pas nécessaire qu'elles refassent leur profession religieuse.

Les biens mobiliers et immobiliers des cinq Instituts passent au nouvel Institut des « *Sœurs de Jésus Serviteur* », en tenant compte de l'accord stipulé précédemment.

Au cas où les cinq Instituts posséderaient des fondations pieuses celles-ci continueront d'être exécutées selon la volonté des donateurs.

Le premier Chapitre général du nouvel Institut religieux sera préparé et convoqué par le Révérend Père Michel Dortel-Claudot, S.J., selon les normes

prescrites dans le texte dit «*Texte sur le Chapitre spécial* ». Le Père Michel Dortel-Claudot présidera lui-même le Chapitre jusqu'à l'élection de la première Supérieure générale. Le Chapitre se déroulera en tenant compte du même «*Texte sur le Chapitre spécial* ».

Jusqu'à l'approbation du texte des Constitutions du nouvel Institut religieux, la Formation initiale et le Gouvernement seront régis par les prescriptions indiquées dans les textes intitulés «*Texte sur la formation* » et «*Clauses transitoires* ». Pour leur manière de vivre leur vie consacrée, les Sœurs pourront utiliser les textes rassemblés dans le document «*Projet de vie* ».

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné au Vatican, le 15 juin 2007, en la Solennité du Sacré Cœur de Jésus.

*Franc Card. Rodé*

Franc Card. Rodé, C.M.  
*Préfet*

  
Sr. Enrica Rosanna, F.M.A.  
*Sous-Secrétaire*